

**MEMO**

# LIVRET D'EPARGNE POPULAIRE (LEP)

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du Livret d'Epargne Populaire

Le Livret d'Epargne Populaire (LEP) est un compte d'épargne réglementé, réservé aux personnes non imposables ou faiblement fiscalisées, dont les sommes sont disponibles à tout moment.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible à toute personne physique, ayant son domicile fiscal en France, ne payant pas ou peu d'impôt sur le revenu (au plus égal à un seuil fixé chaque année par les pouvoirs publics).  
Un seul Livret d'Epargne Populaire par contribuable (le conjoint peut également en détenir un) tous établissements bancaires confondus.

### MONTANT MINIMUM A L'OUVERTURE

30 €.

### MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

7 700 €.

Seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes déposées au-delà du plafond.

### VERSEMENTS

A partir de 10 € par opération.

### PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

### DISPONIBILITE

A tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais.

### REMUNERATION

Fixée par les pouvoirs publics. Susceptible de variation.

*Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.*

### FRAIS

Aucuns.

### FISCALITE DES INTERETS

Intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

### DUREE DU CONTRAT

Non limitée, sous réserve de produire chaque année un justificatif d'avis d'imposition reçu l'année précédente pour prouver votre éligibilité.



## Bon à savoir

### RENDEMENT

Les intérêts sont appliqués à l'épargne tous les 1<sup>er</sup> et 16<sup>ème</sup> jours de chaque mois. Les sommes retirées cessent de produire des intérêts le 1<sup>er</sup> ou le 16<sup>ème</sup> du mois précédent le jour de retrait.  
Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts.  
Un Livret d'Epargne Populaire rapporte donc au maximum en effectuant :

- des versements le 14 ou à la veille de la fin du mois.
- des retraits le 16 ou le 1er du mois.

### GARANTIE

Les sommes placées sur le Livret d'Epargne Populaire sont garanties à 100 % par l'Etat.

### OPTIMISATION

Chaque année, afin de conserver votre Livret d'Epargne Populaire, il vous faut transmettre l'avis d'imposition reçu l'année précédente afin de prouver les conditions d'éligibilité du produit souscrit.  
Si le justificatif transmis ne permet pas de conserver le Livret d'Epargne Populaire, il sera clôturé d'office le 31 décembre de l'année suivante. Dans ce cas, il est possible de vous orienter vers un Livret A.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans les conditions générales et conditions particulières de votre contrat.



### Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.  
Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.